année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **convention nationale du secteur principal de la construction**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: convention nationale du secteur principal de la construction, 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Sozialpolitik 1
Bevölkerung und Arbeit 1
Kollektive Arbeitsbeziehungen 1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Kollektive Arbeitsbeziehungen

ANDERES
DATUM: 10.03.2012
LAURENT BERNHARD

Après une année de dures négociations, une nouvelle **convention nationale du secteur principal de la construction** a été conclue en mars de l'année sous revue. La « CN 12 » a ensuite été avalisée par les partenaires sociaux, à savoir la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le patronat et Syna et Unia pour les syndicats. Le texte est entré en vigueur le 1er avril et sera valable jusqu'au 31 décembre 2015. Chaque partie prenante a néanmoins la possibilité de résilier la convention au 31 mars 2013 en respectant un préavis de deux mois. Au niveau des rémunérations, il a été convenu d'une hausse de 1% en 2012, composée d'une partie générale et individuelle de 0,5% chacune. Pour ce qui est des salaires minimaux, l'augmentation a été fixée à 1% en bloc. En 2013, tous les salaires seront majorés de 0,5%, indépendamment du taux d'inflation. Les syndicats ont obtenu, pour les travailleurs de plus de 55 ans, le versement de l'intégralité du salaire net en cas de maladie et une forme de protection contre les licenciements. En contrepartie, les salaires initiaux des travailleurs qui viennent de terminer leur apprentissage ont été réduits. En outre, certains métiers (extraction de sable et de gravier, transports) ont été exclus du champ d'application de la convention collective. [1]

1) NZZ, 10.3.12, LT et NZZ, 29.3.12, Lib. 31.3.12